POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°21/2024/CTO du 15/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09/02/2024

Date d'affichage :
09/02/2024

Date de séance :
15/02/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	19
Procurations	4
Votants	23
Pour	22
Contre	1
Abstention	0

OBJET :
Approuvant l'étude de maitrise d'œuvre pour la construction le projet de construction d'un centre administratif de TEFAAO dans la commune de Vairao, Taiarapu-ouest et son plan de financement.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 8h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick		X	HAOATAI.E
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina		X	TEKURIO.L
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	
ROCHETTE Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben		X	
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	SAINT-SAËNS
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua		X	
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline	X		
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand		X	
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	TAMATA.T
TUPANA épse POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu	X		
MAU Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2024
987-200013779-20240216-21_2024_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°21/2024/CTO du 15/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 08 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales a notamment l'article 2241-6 de la sous-section 3 ;
- Article L2122-17 du CGCT ;
- Article L2211-1 du CGCT ;
- Vu le Code polynésien de l'Aménagement ;
- Vu la lettre du Haut-commissaire n° HC/122082/DIE/BFC du 14/12/2023 ;
- R2334-27 et R 2334-301 du CGCT ;
- Considérant la nécessité de service ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la programmation de construction du centre administratif de TEFAAO est en cours de validation. Pour anticiper les prochains travaux pour cette opération, il est important et nécessaire de solliciter le concours financier de la DETR pour l'opération de Maitrise d'œuvre pour la partie étude (Conception + bureau de contrôle, Coordination SSI, CSPS, etc.). Le Maitre d'œuvre a pour mission d'accompagner techniquement la commune, de la conception du projet à la réception des travaux. Monsieur le Maire propose aux élus de faire appel à la DETR, pour financer l'étude à hauteur de 80% du montant total hors taxe.

- Après en avoir délibéré en séance du 15 février 2024 ;

DISPOSITIF

Article 1er : Le conseil municipal de Taiarapu-Ouest valide le plan de financement pour l'étude de maîtrise d'œuvre dans le cadre de construction du centre administratif TEFAAO comme suit :

	Opération XPF HT	Opération XPF TTC	XPF HT	%	€	XPF TTC	%	€
Coût Opération	**514 454 983**	**581 334 130**						
DETR			411 563 986	80	3 448 906.21	411 563 986	70.80	3 448 906.21
CTO			102 890 997	20	862 226.55	169 770 144	29.20	1 422 673.81
TOTAL			**514 454 983**	100	4 311 132.76	**581 334 130**	100	4 871 580.01

Article 2 : Le maire est autorisé à lancer les appels d'offres, signer tous les documents, marchés et avenants relatifs à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée partout où besoin sera.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télé recours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST ★ TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE ★

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 16/02/2024
Publié le : 16/02/2024

Le maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2024
987-200013779-20240216-21_2024_CTO-AU